BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 381

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Ventes et cessions

440 393 817 RCS Salon de Provence.
SUD IMMOBILIER.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 29 b, Allée Jean Jaurès, 13800 Istres.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : SUD IMMOBILIER Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 29 B Allée Jean Jaurès 13800 Istres 440 393 817 RCS SALON-DE-PROVENCE AVIS DE PROJET DE FUSION ABSORPTION Société Absorbante : SUD IMMOBILIER, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 29b allée Jean Jaurès, 13800 Istres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 393 817 RCS Salon-de-Provence. Société Absorbée : IMMO PHB, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 1 chemin de la Fontaine, 13800 Istres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 850 143 132 RCS Salon-de-Provence. Évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : - Actif : 134 858 euros, - Passif : 60 743 euros. Rapport d'échange des droits sociaux : 1 part sociale de la société SUD IMMOBILIER, Société Absorbante, pour 3,21 parts sociales de la société IMMO PHB, Société Absorbée. Montant prévu de la prime de fusion : 71 635 euros. Date et lieu du dépôt du projet au RCS : déposé au greffe du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence en date du 15 septembre 2026 au nom de chacune des sociétés participantes. Délai d'opposition des créanciers : les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la présente publication auprès du tribunal compétent..